

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_047

Membres en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Avenant contrat de concession pour intégration des services deau potable de BETAILLE et PINSAC

Monsieur le Président rappelle que la Commune de PINSAC a transféré sa compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2025. L'exploitation a été assurée jusqu'à ce jour par les agents de la Commune de PINSAC mis à disposition du SMECMVD.

La Commune de Bétaille adhère au SMECMVD à compter du 1er janvier 2026. Son contrat d'exploitation arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il a été décidé de confier l'exploitation de ces services d'eau potable à la SAUR dans le cadre du contrat du SMECMVD actuellement en vigueur; un avenant à ce contrat est donc nécessaire.

Cet avenant, présentant une augmentation globale du contrat de plus de 5 %, a été présenté au préalable à la Commission de Délégation de Service Public qui a donné un avis favorable.

Monsieur le Président propose de signer cet avenant.

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_047-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve le projet d'avenant au contrat de concession pour l'exploitation des services d'eau potable de BETAÏLLE et PINSAC
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer l'avenant et tous documents afférents à cette procédure.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_047-DE
A G E D I